

73 - BEAULIEU - 2004 2019 - 1149

Sujet: [INTERNET] Enquête Publique "Ailes du Puy du Rio"

De : Jean-Christophe Beaulieu <jeanchristophebeaulieu@gmail.com>

Date : Sat, 20 Apr 2019 11:49:30 +0300

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Veuillez trouver ci-dessous mes observations et mon avis concernant la transformation du Haut-Limousin en bassin industriel et en particulier le projet d'implémentation d'aérogénérateurs géants sur la commune de Laurière.

Merci de noter en préambule que le château du 16ème siècle rare bâti renaissance en Limousin protégé par inscription aux Monuments Historiques (Château du Chambon à Bersac-sur-Rivalier dont je suis le nouveau propriétaire), pourtant situé sur la zone d'étude rapprochée, est ignoré par l'étude, le dossier et les avis rendus jusqu'ici.

1- Je m'étonne que ce dossier est pu arriver à ce stade de l'enquête public alors même que l'arrêté préfectoral DRCLÉ/PEDD no 2008-228 du 12/02/2008 portait refus de la création d'une zone de développement éolien sur le territoire de la commune de Laurière. Il considère « *que l'impact paysager d'éoliennes implantées dans ce secteur serait très important en vues lointaines qu'en situation rapprochée, ce qui constituerait une atteinte irréversible à ce paysage sensible* ».

En quoi l'impact paysager du projet sur cette même commune est moindre aujourd'hui ? Il est certainement même plus important dans la mesure où la taille des éoliennes a augmenté pour atteindre 180 m en bout de pales et le nombre de projet sur la zone proche explose y compris sur les crêtes, en proximité immédiate de zone Natura 2000, en zone rapprochée et en co-visibilité avec les rares monuments ISMH de la zone d'étude (Bersac-sur-Rivalier, Folles - plusieurs projets - Marsac, St Pardoux, Mourioux, Chateauponsac etc.).

De plus, entre temps, il y a eu une vraie prise de conscience qu'un des principaux axes de développement économique pour ces zones rurales est le tourisme vert afin de capitaliser sur la richesse de la région de nos jours : l'authenticité de sa nature et le calme. D'ailleurs le portail du département de la Haute-Vienne affiche en principal argument pour le tourisme : "*Composée de paysages sublimes et bucoliques, la Haute-Vienne est une destination propice au repos et au tourisme vert.*" <http://www.haute-vienne.fr/conseil-departemental/ses-actions/tourisme-et-sites-remarquables.html>

Alors il me semble difficile de réconcilier le développement chaotique (un projet ignorant systématiquement les projets voisins, les effets cumulatifs et les effets d'encerclement) **de multiples zones industrielles d'aérogénérateurs de très grande hauteur et visible sur plus de 10 voire 20 km dans un paysage de monts avec cette ambition régionale de faire du tourisme vert un axe majeur du développement du Limousin.** Un exemple très concret afin d'illustrer cette antinomie et la position de nombreux organismes ou sites délivrant des labels comme les Gites de France qui ne délivre pas de labels aux biens situés proche de zone industrielle comme celui à l'étude ou retire les labels précédemment accordés.

Très franchement en tant que particulier en vacances choisissez-vous demain la vallée de la Gartempe encerclée des 4 points cardinaux à perte de vue d'éoliennes géantes dominant

les paysages et les monuments en surplomb ou bien allez vous choisir une région libre d'éoliennes ?

Comment stopper la désertification de ces zones rurales, si on détruit leur principal attrait?

Je suis bien place car j'ai fait le choix de m'installer dans cette zone l'an dernier avec comme critère principale cette nature, cette authenticité, cette ruralité. Les agences immobilières et les vendeurs se sont bien gardés d'évoquer les nombreux projets de développement de parcs éoliens. Peut-être car leur impact sur les ventes et la valeur des biens est suffisamment reconnu malgré les affirmations des promoteurs qui n'hésitent pas à écrire que la présence d'éoliennes est un facteur attractif pour le tourisme ? Et cela malgré la multiplication galopante des associations d'opposants, des jugements de tribunaux cassant les ventes, les attestations de notaires ou agences immobilières sur la réduction des valeurs vénales des biens...

Par ailleurs, aucune information publique est clairement et facilement accessible sur les projets (sur ce projet je n'ai pas trouvé une seule lettre d'information en ligne, pas de sites internet, pas d'informations en mairie, pas d'affichage, aucun site public regroupant et présentant le nombre inquiétant des projets en cours d'étude). Pourquoi cette dissimulation ?

Au final, ce projet va créer zéro emploi direct ou indirect sur la zone impactée, aucun développement économique : c'est assez drôle que pour compenser cette absence complète de développement économique le dossier parle des repas que les quelques ouvriers peuvent hypothétiquement prendre sur la commune pendant le temps du chantier comme un facteur clé en faveur du projet.

2- Je m'étonne que ce dossier est pu être monté aussi rapidement . Le mat de mesure a été posé en mars 2018 et en mars 2019 nous en sommes déjà au stade de l'enquête publique ("*A l'issue de cette première année de mesure sur site qui a eu lieu entre le 22/02/2018 et le 13/03/2019, la société Quadran...*"). Donc des éléments clés du dossier et du business case sont seulement connus alors que le dossier est en déjà au stade final de validation voir *Note technique complémentaire sur la justification du facteur de charge du projet*). Cela me semble assez rare et une prise de risque important pour le promoteur, et une incertitude importante pour les validateurs / porteurs du projet (commune, organismes délivrant un avis, propriétaires de terrain etc...) ou bien finalement la viabilité économique intrinsèque importe peu au promoteur car il s'agit principalement de capturer rapidement à court terme les subventions. Cela veut dire que le promoteur a construit l'ensemble des dossiers en un temps records et en n'ayant finalement très peu de données fiables sur le potentiel éolien de la zone.

Du coup l'ensemble des données fournies sont elles vraiment sérieuses et fiables ? Pourquoi une telle précipitation ? Peut-être pour doubler les autres projets en cours sur les communes voisines Bersac-sur-Rivalier, Folles (plusieurs projets pour cette toute petite commune), Marsac, St Pardoux... et éviter les études nécessaires sur les effets cumulés. Peut-on vraiment valider ce projet en ignorant les autres projets et l'effet d'encerclement

de la vallée du Rivalier et de l'Ardour entre crêtes des monts et vallée de la Gartempe tous des éléments protégés.

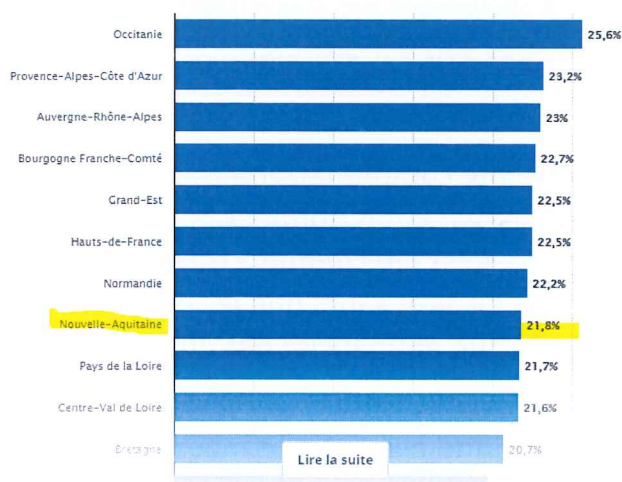
3- Je m'étonne du taux de charge mentionné par le projet à savoir 29% (après correction au dernier moment et en contradiction avec les simulations de rendement et du compte de résultat) alors que les statistiques officielles pour la Nouvelle Aquitaine en 2018 sont inférieurs a 22%. La valeur la plus forte dans toute la France est 25,6% en 2018. En Nouvelle Aquitaine, sur les 5 dernières années les statistiques officielles françaises de data.gouv fournissent 24 données mensuelles : cette valeur a été atteinte une seule fois sur 24 mesures. Les autres données évoluent entre 8 et 26 pour une moyenne pluriannuelle à 18,3% !

Pourquoi exagérer ce facteur de charge ? A nouveau est ce que parce le potentiel éolien de la zone n'est pas si important pour le promoteur ? Comment une installation industrielle peut être économiquement viable et intéressante pour un promoteur avec un facteur de charge inférieur à 20% ? Pourquoi subventionner de si faible rendement ?

<https://fr.statista.com/statistiques/562781/electrique-eolien-facteur-de-charge-moyen-selon-region-france/>

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/facteurs-de-charge-et-taux-de-couverture-regionaux-mensuels-eoliens-et-solaires-janvier-2014-a-decembre-2017-1/>

Facteur de charge moyen de l'électricité éolien en France en 2018, par région*



TÉLÉCHARGEMENT PARAMÈTRES PARTAGER

PNG PDF XLS PPT

DESCRIPTION SOURCE PLUS D'INFOS

Ce graphique présente une comparaison du facteur de charge éolien moyen par région en France en 2018. On constate qu'en Corse, le facteur de charge éolien moyen s'élevait à moins de 9 % en 2018.

Le facteur de charge photovoltaïque moyen corse est quant à lui proche de 15%.



	Mois	Code INSEE région	Région	FC moyen mensuel éolien (%)
194	October 2016	75	Nouvelle-Aquitaine	12.9
195	July 2017	75	Nouvelle-Aquitaine	13.3
196	November 2015	75	Nouvelle-Aquitaine	22.1
197	December 2015	75	Nouvelle-Aquitaine	26.9
198	December 2014	75	Nouvelle-Aquitaine	21.2
199	September 2014	75	Nouvelle-Aquitaine	14.2
200	May 2014	75	Nouvelle-Aquitaine	19.9
201	November 2014	75	Nouvelle-Aquitaine	25.8
202	April 2014	75	Nouvelle-Aquitaine	16.8
203	January 2017	75	Nouvelle-Aquitaine	24.7
204	February 2016	75	Nouvelle-Aquitaine	32.5
205	March 2017	75	Nouvelle-Aquitaine	21.7
206	August 2017	75	Nouvelle-Aquitaine	9.8
207	May 2016	75	Nouvelle-Aquitaine	14.3
208	June 2016	75	Nouvelle-Aquitaine	10.1
209	August 2016	75	Nouvelle-Aquitaine	8.5
210	August 2014	75	Nouvelle-Aquitaine	10.4
211	March 2014	75	Nouvelle-Aquitaine	16
212	January 2015	75	Nouvelle-Aquitaine	23.7
213	December 2016	75	Nouvelle-Aquitaine	15.2
214	October 2017	75	Nouvelle-Aquitaine	12.4
215	February 2015	75	Nouvelle-Aquitaine	26.5
216	March 2015	75	Nouvelle-Aquitaine	22.2
217	November 2017	75	Nouvelle-Aquitaine	17.6

4- Je m'étonne des affirmations autour du démantèlement des aérogénérateurs géants et de la remise en état des sols et des sous-sols. D'ailleurs sur ce sujet les promoteurs et l'Etat font les mêmes réponses systématiquement presque mot à mot en ignorant les fondations en béton entre autres. Je ne vais pas commenter davantage car on trouve beaucoup d'éléments disponibles sur ces aspects. Je souhaite simplement souligner que les promoteurs se protègent derrière une formulation vague et protectrice pour eux des décrets tout en esquivant le point précis des fondations en béton qui vont certainement rester là à vie allant jusqu'à reporter la faute sur les propriétaires qui auraient la possibilité de demander plus : en somme si les propriétaires ne réclament pas davantage de garantie ou une remise en état complète des terrains sols et sous sols à la signature du bail c'est leur faute.

Les propriétaires des terrains du futur site ont ils bien une compréhension claire et précise de cet aspect ? Quelles sont les dispositions prises et les garanties données pour une restitution complète en l'état d'origine des sols et sous-sols? Quiconque a travaillé dans une entreprise ayant des obligations de remise en état de sites saura que les montants évoqués sont bien insuffisants et que le montage juridique et financier des entités porteuses des projets ne garantissent rien.

La société Quadran lors du développement du projet et conformément à la réglementation en vigueur, a fait signer à l'ensemble des propriétaires/exploitants et collectivités concernées par le projet un avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du projet éolien. Est il possible d'avoir connaissance de cet avis ?

La société Quadran dit suivre la réglementation de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 et en même temps mentionne dans sa note l'excavation totale des fondations des éoliennes mais l'arrêté mentionne une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas de terres agricoles ce qui est insuffisant. Voir les extraits ci-dessous

<https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180303531.html>

Il prévoit également l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas de terres

agricoles, ainsi que la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite conserver ces aires et/ou chemins. L'avis du propriétaire du terrain sur sa remise en état est en effet une des pièces qui doivent être transmises dans la demande d'autorisation. Il est par ailleurs parfaitement possible que ce propriétaire, dans le cadre de la location de son bien à l'exploitant éolien, fixe dans une convention de droit privé des conditions de remise en état plus contraignantes que celles prévues par la réglementation.

<https://ppe.debatpublic.fr/pertinence-du-provisionnement-du-demantelement-eoliennes>

Concernant la profondeur d'excavation des fondations, il convient de noter qu'il est possible pour le propriétaire du terrain, dans le cadre de la location de son terrain à l'exploitant éolien, de fixer dans une convention de droit privé des conditions de remise en état plus contraignantes que celles prévues par la réglementation. Les propriétaires l'ont ils bien compris ?

https://eolienne.f4jr.org/projet_eolien/demantelement :

Béton	0% recyclé - Enfouissement dans le sol
-------	--

<http://www.economiematin.fr/news-60-000-proprietaires-menaces-de-faillite-par-les-eoliennes>

5- Je m'étonne de la qualité et des prises de vue des photos montages:

systematiquement sur ciel gris avec des éoliennes apparaissant grises (ne sont elles pas blanches ?) avec un angle resserre le plus souvent derrière un obstacle visuel (un arbre, une croix devant le cimetière). Aucune prise de vue a proximité immédiate en relation avec les habitations ; aucune prise de vue en grand angle ; aucune prise de vue sur un ciel bleu ; aucune simulation d'ensemble avec les autres projets en cours connus, aucune simulation de nuit avec le clignotement. Certains schémas donnent des proportions trompeuses entre éoliennes, habitations, lignes de haute tension

6- Je m'étonne que le dossier comporte beaucoup d'inexactitudes, approximations, omissions, erreurs voire manipulations. D'autres avis déjà disponible en ligne les soulignes en détail je n'y reviens pas

7- Je m'étonne que le seul argument des très rares avis en faveur du projet se résume en une phrase : je suis pour parce que c'est bien. Oui c'est bien d'essayer de trouver des alternatives pour favoriser la transition énergétique encore faut il que les projets soient viables économiquement sur le long terme, qu'ils apportent une vraie solution substantielle, qu'ils ne transforment pas une zone rurale préservée aujourd'hui en friche industrielle demain. Il faut vraiment balancer sérieusement les effets positifs et négatifs. Il faut savoir lire entre les lignes.

Au final les habitants subventionnent des installations économiquement non viables sans ces subventions en ne retirant aucun bénéfice de développement économique durable pour leur région (hormis des 'compensations' bien dérisoires au vue des nuisances quotidiennes sur le long terme et des dégâts vraisemblablement irréversibles sur le paysage, les sols, les sous-sols, la faune, la flore et surtout sur la désertification complète de ces zones à terme en détruisant le seul potentiel d'attractivité) mais en supportant les nuisances visuelles, sonores, sanitaires et autres pour eux et leurs animaux tout en

détruisant leur seule richesse : la valeur de leur immobilier et le capital touristique de paysages.

Je vous remercie de votre attention.

Bien cordialement

En illustration ci dessous - désolé je n'ai pas le temps nécessaire de faire mieux c'est une première simulation incomplète mais qui donne une idée de l'encerclement et de la covisibilité tout azimut du château du Chambon pourtant protégé mais ignoré)

